

Grille tarifaire en cas de non-respect des articles 16 et 18 de la Loi sur la fiscalité municipale

Ne pas déclarer vos travaux vous expose à une amende en fonction de la valeur d'évaluation de votre propriété, après l'évaluation des travaux non déclarés.

Tranche d'évaluation	Amende
Moins de 9 999 \$	100 \$
10 000 \$ - 30 000 \$	250 \$
30 001 \$ - 50 000 \$	400 \$
50 001 \$ - 100 000 \$	800 \$
Plus de 100 000 \$	1 600 \$

Référence : article 16 et 18 de la LFM

Table of fines in case of noncompliance with sections 16 and 18 of the Act respecting municipal taxation

If you do not declare your renovation work, you are liable to a fine whose amount is based on your property's value after the undeclared work has been assessed.

Assesment Bracket	Fine
Less than \$9,999	\$100
\$10,000 - \$30,000	\$250
\$30,001 - \$50,000	\$400
\$50,001 - \$100,000	\$800
More than \$100,000	\$1,600

Reference: section 16 and 18 of the LFM

Quand et comment déclarer les travaux de rénovation ou de construction ?

Tout d'abord, il faut se procurer le formulaire « Avis à l'évaluateur » sur le site de la MRCT ou à nos bureaux.

Remplissez dûment le formulaire, en incluant les détails pertinents et documents supplémentaires, si nécessaire.

Vous devez déclarer le début des travaux entre le premier jour des travaux et lorsque ceux-ci sont substantiellement terminés.

Il est important de déclarer la valeur des travaux que vous effectuez, dans la case appropriée du formulaire.

Pour des informations supplémentaires, contactez le Service d'évaluation au 819 629-2829 poste 201.

When and how to declare renovation and construction work

You must first get the form "Avis à l'évaluateur" from the MRCT's website or directly at our office.

Fill out the form, including the relevant details and additional documents, if need be.

You must declare the start of work between the first day of the work and when it is substantially completed

. It is important to declare the value of the work you are carrying out in the space provided for this purpose.

For more information, contact Assesment Services at 819 629-2829, ext 201.

Pour nous faire parvenir le formulaire

Cinq méthodes s'offrent à vous :

- remplir le formulaire interactif en ligne au www.mrctemiscamingue.qc.ca;
- imprimer, remplir et poster le formulaire « Avis à l'évaluateur » à l'adresse postale de la MRCT;
- par télécopieur au 819 629-3472;
- par courriel à christelle.rivest@mrctemiscamingue.qc.ca;
- en personne, au bureau de la MRCT.

*** Veuillez joindre à votre envoi des photos et le croquis de votre immeuble**

Coordonnées de la MRC de Témiscamingue

Contact information

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone/Phone : 819 629-2829
Télécopieur/Fax : 819 629-3472
www.mrctemiscamingue.qc.ca
Section « Évaluation foncière »

To submit the form

There are five options :

- Fill out the online interactive form at www.mrctemiscamingue.qc.ca;
- Print, fill in and mail the form « Avis à l'évaluateur » to the MRCT;
- Send it by fax at 819 629-3472;
- Send it by email at christelle.rivest@mrctemiscamingue.qc.ca;
- Hand it in hand at the MRCT's office.

**** Please attach to your mailing pictures and the sketch of your building**

Pour une meilleure équité parmi les contribuables...

NOUVELLE PROCÉDURE

concernant les travaux effectués sur les propriétés dans le Territoire non organisé (TNO) Les Lacs-du-Témiscamingue



For more equity among taxpayers...

NEW PROCEDURE

regarding work done on properties located in the unorganized territory of Les Lacs-du-Témiscamingue

Mise en contexte

La MRC de Témiscamingue est la gestionnaire du territoire non organisé Les Lacs-du-Témiscamingue.

Nous retrouvons sur ce territoire d'une superficie de 12 226 km², plusieurs camps de chasse, chalets et résidences.

Depuis plusieurs années, la prise d'un permis de construction ou de rénovation n'est pas obligatoire, car les normes de construction sont minimales dans le territoire non organisé.

À partir de 2018, les propriétaires ou locataires d'immeuble sur ce territoire devront aviser la MRC, par la voie d'un « Avis à l'évaluateur », lorsqu'ils souhaitent effectuer des rénovations, de la construction et/ou de la démolition sur leur propriété.

Cette mesure vise à atteindre une équité envers tous les propriétaires sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. La charge fiscale est répartie parmi tous les payeurs de taxes, en fonction de la valeur foncière de leur immeuble. Avoir des dossiers de propriétés à jour incluant les rénovations et constructions est donc très important pour assurer une équité et une justice envers tous les contribuables.

Context

The MRC of Témiscamingue manages the unorganized territory of Les-Lacs-du-Témiscamingue.

Numerous huntig camps, cottages, and residences are found on this territory of 12 226 km².

For many years, it has not been mandatory to obtain a renovation or construction permit, as construction standards are minimal in the unorganized territory.

As of 2018, building owners and tenants living on the territory will have to notify the MRC by filling out the form "Avis à l'évaluateur" when they wish to do renovation, construction, or demolition work on their property.

The purpose of this measure is to be fair for all owners on the territory of the MRC of Témiscamingue. The fiscal burden is shared by all taxpayers based on the assessed value of their property. Having uptated information on propreties, including renovation and construction work, is thus vital to ensure that property assesment is fair and just for all taxpayers.

Avertissement

Vous **n'avez pas à déclarer vos travaux** si :

- vous remplacez un matériel pour le même matériel (ex. : toiture en bardeau d'asphalte);
- vous effectuez des travaux de peinture;
- vous abattez un arbre sur votre terrain privé.

Cette procédure **ne s'applique pas** au secteur de Laniel :

- village de Laniel;
- baie Dorval;
- baie McAdam;
- baie du Huard;
- baie des Plongeurs;
- secteur de l'île aux Fraises;
- cantons Shehyn, Tabaret et Mazenod.

À Laniel, l'inspecteur municipal émet des permis de construction.

Normes à respecter :

Les normes à respecter ne sont pas les mêmes, dépendamment du type de bâtiment et du type d'occupation.

Pour consulter les normes à respecter, rendez-vous sur le site de la MRC, dans la section Évaluation foncière, Avis à l'évaluateur. Vous retrouverez les normes s'appliquant à votre bâtiment.

Note

You **do not have to declare the work done if:**

- *You are replacing a material for the same type of material (e.g. asphalt shingles for your roof);*
- *You are painting;*
- *You are cutting down a tree on your private property.*

*This procedure **does not apply** to the sector of Laniel :*

- *Town of Laniel;*
- *Dorval Bay;*
- *McAdam Bay;*
- *Du Huard Bay;*
- *Des Plongeurs Bay;*
- *Île aux Fraises sector;*
- *Township of Shehyn, Tabaret et Mazenod.*

In Laniel, the municipal inspector issues construction permits.

Standards to be met:

The standards to be respected are not the same, depending on the type of building and the type of occupation. To consult the standards to be complied with, visit the MRC website, in the Property Assessment section, Notice to the Assessor. You will find the standards applicable to your building.